

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS UNE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (UNIVERSITÉ, ÉCOLE, INSTITUT, ETC.)

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

⚠ **Attention**, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur avant le 11 juillet 2024 inclus, vous devez vous inscrire avant le 19 juillet 2024, 12 h (heure de Paris)

2 Si, au 12 juillet 2024, vous avez une proposition d'admission acceptée dans une formation en établissement supérieur avec des vœux en attente archivés, vous devez vous inscrire avant le 19 juillet 2024, 12 h (heure de Paris)

3 Si vous acceptez une proposition d'admission dans une formation en établissement supérieur entre le 13 juillet et le 18 août 2024 inclus, vous devez vous inscrire avant le 23 août 2024, 12 h (heure de Paris)

4 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 19 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation

⚠ Dans tous les cas, pensez toujours à consulter dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement.

À savoir



Lors de votre inscription dans l'établissement :

→ des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres, diplômes ou déclarations que vous avez indiqués à l'appui de votre candidature



→ vous devez vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables, etc.)

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription). Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup depuis le 30 mai 2024 (ou dans la rubrique « FAQ » pour l'attestation de non-inscription).